



MAIRIE DE SAINT GERMIER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n°2 DU DIMANCHE 22 MARS 2026 A 11H00

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe HEDIN est désigné secrétaire de séance.

Installation du nouveau Conseil Municipal

2. Délibération D2026-08 : Élection du Maire

Madame ESCRICH-FONS Esther, la doyenne des membres du conseil a pris la présidence, elle désigne deux assesseurs pour la seconder : Mme AMILHAT-GROLLIER Isabelle et M. GEAYMOND Maxime

Madame ESCRICH-FONS Esther rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidature Mme ESCRICH-FONS Esther se propose, il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu : 11

Madame ESCRICH-FONS Esther: 11 voix (onze)

Madame ESCRICH-FONS Esther ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et a été immédiatement installée

3. Délibération D2026-09 : Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, la création de 3 postes d'adjoints.

4. Délibération D2026-10 : Élection des adjoints

Vu la délibération D2026-09 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

CONSIDERANT la candidature de la liste de M. HEDIN Philippe ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de M. HEDIN Philippe ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 00 ABSTENTION,
- 00 voix CONTRE,

ELIT la liste de M. HEDIN Philippe ;

INSTALLE

- Monsieur HEDIN Philippe en qualité de 1er adjoint ;
- Madame HOULES Vanessa en qualité de 2e adjointe ;
- Monsieur DEVIS Frédéric en qualité de 3e adjoint ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Lecture de la Charte de l'élu local

La Charte de l'élu local est distribuée pour lecture à chacun des membres du Conseil Municipal présent

6. Approbation du PV du 16 février 2026

Le PV de la réunion du 16 février 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

7. Détermination de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Fonction	Nom et Prénom	Date de la plus récente élection	Date de naissance
Maire	Mme ESCRICH-FONS Esther	22/03/2026	20/08/1954
1 ^{er} Adjoint	M. HEDIN Philippe	22/03/2026	19/07/1958
2 ^{ème} Adjoint	Mme HOULES Vanessa	22/03/2026	04/05/1973
3 ^{ème} Adjoint	M. DEVIS Frédéric	22/03/2026	09/09/1980
Conseiller Municipal	Mme AMILHAT-GROLLIER Isabelle	15/03/2026	04/03/1972
Conseiller Municipal	M. PETITJEAN Yoann	15/03/2026	24/05/1982
Conseiller Municipal	Mme GAYON Céline	15/03/2026	25/12/1982
Conseiller Municipal	M.NELLER Samuel Bruno	15/03/2026	06/01/1987
Conseiller Municipal	Mme FONS Alizée	15/03/2026	19/06/1989
Conseiller Municipal	M. GEAYMOND Maxime	15/03/2026	10/11/1992
Conseiller Municipal	Mme CARRION Marilou	15/03/2026	09/05/1994

8. Délibération D2026-11: Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale et énumère les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (50 000 € annuels), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire, ou une délibération du conseil municipal, tout référé devant tout juge, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 10 000 € par année civile);
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité accorde à Madame le Maire, les délégations énoncées ci-dessus.

Conformément à l'article L.2122-23, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Conformément à l'article L.2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Il est précisé que cette délibération est à tout moment révocable.

Le conseil municipal refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

9. Délibération D2026-12 : Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour le 1er adjoint.

10. Délibération D2026-13 : Détermination des délégations aux Commissions

1 - Commission appel d'offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaire : M. HEDIN Philippe, Mme AMILHAT-GROLLIER Isabelle, M. GEAYMOND Maxime

Sont candidats aux postes de suppléant : Mme GAYON Céline, M. DEVIS Frédéric, Mme CARRION Marilou

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : M. HEDIN Philippe, Mme AMILHAT-GROLLIER Isabelle, M. GEAYMOND Maxime

- délégués suppléants : Mme GAYON Céline, M. DEVIS Frédéric, Mme CARRION Marilou

Il convient également de désigner les membres des commissions communales suivantes, qui ont proposés leur candidature :

2 - Commission Urbanisme

M. HEDIN Philippe, Mme FONS Alizée, M. GEAYMOND Maxime, Mme AMILHAT-GROLLIER Isabelle, M. DEVIS Frédéric

3 - Commission Finances

L'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4 - Commission Environnement / Travaux

M. DEVIS Frédéric, M. NELLER Samuel Bruno, M. PETITJEAN Yoann.

5 - Commission Communication / Culture

M. DEVIS Frédéric, Mme HOULES Vanessa, M. GEAYMOND Maxime

6 - Commission Education / Social

Mme GAYON Céline, Mme FONS Alizée, Mme CARRION Marilou

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la désignation des membres des différentes commissions ci-dessus.

11. Délibération D2026-14 : Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de MONTGAILLARD-LAURAGAIS

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint Germier relève de la commission territoriale de Montgaillard Lauragais.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 11
- f. Majorité absolue : 06

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme CARRION Marilou	11
M. GEAYMOND Maxime	11

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Montgaillard Lauragais sont :

- Madame CARRION Marilou
- Monsieur GEAYMOND Maxime

12. Questions Diverses

- Résultats des élections municipales du 15 mars 2026 :

Résultats* au 1^{er} tour

Liste des candidatures	Conduite par	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Sièges
<u>Saint Germer per totz</u>	Mme Esther ESCRICH-FONS	58	54,21	100,00	11

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	107		
Abstentions	43	40,19	
Votants	64	59,81	
Blancs	3	2,80	4,69
Nuls	3	2,80	4,69
Exprimés	58	54,21	90,62

- Communauté de communes Terres du Lauragais :

Le 14 avril prochain il sera procédé à l'élection du président de la communauté de communes, des vice-présidents et des membres du bureau.

Le 23 avril prochain il sera procédé à l'élection des représentants au sein des syndicats à savoir le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays Lauragais, le GAL (Groupe d'Action Local) des Terroirs du Lauragais, le SBHG (Syndicat Bassin Hers Girou), le SBGH (Syndicat Bassin Grand Hers), le SYMAR (SYndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège), Réseau31, Haute-Garonne Numérique et le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne).

- **Petit Journal** : Le prochain numéro est en cours de préparation.
- Prochain conseil municipal le 13 avril 2026 pour délibérer sur le taux des taxes communales entre autres points.



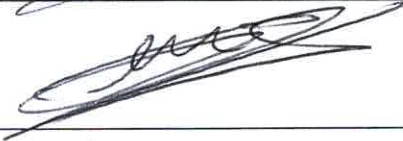





L'ordre du jour étant épuisée, Madame le Maire clôture la séance à 12h18.

Madame ESCRICH FONS Esther

Maire



**Signature des membres présents à l'approbation
du présent procès-verbal.**

ELUS	EMARGEMENT
Isabelle AMILHAT GROLLIER	
Marilou CARRION	
Frédéric DEVIS	
Alizée FONS	Absente
Céline GAYON	
Maxime GEAYMOND	
Secrétaire de la séance du 22/03/2026 Philippe HEDIN	<p>PO/  <i>pour moi à Mme ESCRICH FONS</i></p>
Vanessa HOULES	
Samuel NELLER	
Yoann PETITJEAN	